

# CONVENTION

## Entre :

- le Conseil Général de Tarn et Garonne représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

d'une part,

## Et :

- l'Association le Planning Familial de Tarn et Garonne représentée par sa Présidente, Madame Annie PRINA MOUCHARD.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 :

L'Association le Planning Familial de Tarn et Garonne s'engage à apporter son concours au Département en ce qui concerne les missions suivantes :

- éducation à la santé sexuelle et reproductive,
- information sur la contraception,
- entretiens pré-IVG,
- prévention infections sexuellement transmissibles et SIDA,
- aide à la parentalité,
- prévention des agressions sexuelles,
- accompagnement et suivi des personnes victimes de violences.

## ARTICLE II :

La solution de permanences fixes et itinérantes a été choisie pour mettre à disposition des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation ouverts au public de façon anonyme et gratuite sur les sujets suivants : conseil conjugal, conseil familial adulte et enfant, aide à la parentalité, contraception, prévention IST-SIDA, grossesse, maternité, interruption volontaire de grossesse, violences de couples intrafamiliales, psychologiques, sexuelles, économiques.

A cet effet, l'association gère, notamment, un bus aménagé, dit bus à l'oreille, qui, en 2013, assurera des permanences conformément au planning ci-joint. Le planning des permanences du bus à l'oreille pourra évoluer sous réserve d'un accord formel conclu entre les parties signataires.

### **ARTICLE III :**

L'Association le Planning Familial de Tarn et Garonne se donnera les moyens en personnel d'assumer ces missions en collaboration étroite avec les services de la Direction de la Solidarité Départementale et en particulier le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile en ce qui concerne les liens avec le Centre de Planification et le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance en ce qui concerne la détection d'agressions sexuelles et de violences chez les mineurs.

L'Association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- à échanger sur la couverture de territoire,
- à fournir un compte-rendu d'activité et un prévisionnel,
- à fournir le compte de résultats annuel.

Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée Générale,

- à faciliter le contrôle du Conseil Général de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **ARTICLE IV :**

L'Association porte le projet « accueil de jour » destiné aux femmes victimes de violence et à leurs enfants et s'engage à transmettre, tout particulièrement, en plus des documents prévus à l'article III, un compte-rendu annuel détaillé de l'activité qui distinguera les femmes avec enfants déjà accueillies en structures et celles domiciliées dans le Département.

### **ARTICLE V :**

Au titre de 2013, le Conseil Général s'engage, quant à lui, aux participations suivantes :

- subvention de fonctionnement d'un montant de 7 240 €,
- aide au fonctionnement du bus à l'oreille d'un montant de 22 867 €,
- aide au fonctionnement de l'accueil jour d'un montant de 7 200 €.

Ces aides s'inscrivent dans un système de plurifinancement et de partenariat. Le Conseil Général ne pourra, en aucune mesure, se substituer aux financements des partenaires actuels.

## **ARTICLE VI :**

Le Conseil Général organisera annuellement une réunion de travail pour faire le point sur ces articulations et les besoins éventuels d'adaptation.

## **ARTICLE VII :**

La présente convention couvre l'ensemble des missions de l'association et annule et remplace toute autre convention antérieure.

## **ARTICLE VIII :**

Le montant annuel des subventions départementales est voté, chaque année, par le Conseil Général après examen des comptes et évaluation de l'activité de l'association réalisée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6.

## **ARTICLE IX :**

La présente convention est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Fait à Montauban,  
Le**

**Pour le Conseil Général  
de Tarn et Garonne**

**Le Président,**

**Jean-Michel BAYLET**

**Pour l'Association le Planning  
Familial**

**La Présidente,**

**Annie PRINA MOUCHARD**